



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Yvan Hunziker / Silvio Serena

2016-CE-246

### **Problématique du développement du bois énergie notamment face à l'expansion fulgurante du réseau de gaz et de la politique du Groupe E en matière de promotion des énergies renouvelables**

#### **I. Question**

Ces dernières années, nous constatons un fort développement du réseau de gaz par le biais de Frigaz puis du Groupe E Celsius depuis 2016. Ceci prêterait fortement la mise en place de CAD (chauffages à distance) alimentés au bois dans le canton. Les énergies fossiles sont, certes, actuellement meilleur marché mais elles ne sont pas renouvelables. Le gaz n'a rien de naturel et pèjore au même titre que le mazout notre bilan en émissions de CO<sub>2</sub>. Le bois en tant qu'énergie locale permet aux collectivités publiques de garder une certaine indépendance énergétique et une maîtrise de leurs coûts. Elles ne sont ainsi pas soumises aux aléas des marchés étrangers et de leurs problèmes géopolitiques.

Nous constatons, depuis la création du groupe E Celsius, une utilisation semble-t-il plus régulière et prononcée du gaz dans les centrales de chauffage à bois.

En 2015, les chaudières à bois ont fonctionné, en moyenne, dès le 15 septembre. En 2016, les mêmes chaudières ont été mises en service qu'au mois d'octobre. Les températures légèrement plus élevées au mois de septembre 2016 ne sauraient être la seule raison.

Certaines chaudières à bois dans le canton étaient encore en révision au mois d'octobre 2016. De notre avis, ces révisions devraient impérativement intervenir durant l'été, période nécessitant le gaz ou le mazout comme appoint.

Pour exemple, le district de la Sarine dispose encore à ce jour d'une possibilité annuelle de 11'000 m<sup>3</sup> de bois rond dévolu au bois énergie à mettre en valeur. Ceci équivaut à une économie annuelle de 2,6 millions de litres de mazout ou 3 millions de mètres cubes de gaz.

Pour 100 francs investis dans le bois énergie, 52 francs restent dans la région, 48 francs en Suisse et 0 franc à l'étranger. Pour 100 francs investis dans le mazout, 16 francs restent dans la région, 25 francs restent en Suisse et 59 francs s'en vont à l'étranger. Pour 100 francs investis dans le gaz, 14 francs restent dans la région, 12 francs restent en Suisse et 74 francs s'en vont à l'étranger.

L'utilisation du bois énergie donnerait une possibilité d'écoulement pour les propriétaires de forêts publiques et notamment privées et dynamiserait ainsi leur exploitation. C'est un objectif que s'est fixé le canton au niveau forestier. La concurrence est très rude au niveau du marché des bois, notamment suite à l'abandon du taux plancher. Le bois énergie représente désormais une source de revenu très importante pour les propriétaires forestiers.

La valorisation de toute cette énergie bois encore disponible en forêt pourrait créer des emplois locaux pour toute la filière forestière.

Cela créerait des places d'apprentissage afin de pouvoir répondre à une demande et au grand intérêt pour le métier actuellement.

Certaines communes ayant mandaté le Groupe E Celsius pour la construction, la gestion et le développement de leur réseau, s'étonnent du peu d'entrain de cette entreprise à raccorder des quartiers pourtant planifiés dans leur plan d'énergie au réseau CAD. Le Groupe E Celsius ne doit pas profiter des investissements consentis par les communes pour développer le bois énergie afin d'implanter le gaz qui devient un concurrent direct des énergies renouvelables.

L'Etat, qui est actionnaire majoritaire dans Groupe E (78 %), devrait se soucier de sa politique énergétique. Ceci afin d'être en adéquation avec la loi sur l'énergie du 9 juin 2000 qui cite dans les buts :

**Art.1**

- a) *assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement ;*
- b) *promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ;*
- c) *encourager le recours aux énergies renouvelables ;*
- d) *favoriser l'utilisation des énergies indigènes.*

Au vu des buts précités, le gaz n'est pas une énergie renouvelable et ne doit en tout cas pas être favorisé comme énergie principale au détriment du bois.

Dans les projets mixtes bois-gaz, ce dernier doit rester une énergie d'appoint. De plus, il serait judicieux de développer et d'encourager les chauffages à distance (CAD) au bois jusqu'à l'utilisation presque complète de son potentiel encore disponible dans notre canton. Ce sont des CAD véhiculant de l'énergie produite de manière centralisée qui doivent être installés et non des gazoducs.

Constatation faites, le comité du club du bois et des forêts pose les questions suivantes :

1. Quelle est la vision d'avenir du Conseil d'Etat en la matière ?
2. Quelle est l'influence du Conseil d'Etat sur la politique du Groupe E Celsius ?

*4 novembre 2016*

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions des députés Yvan Hunziker et Silvio Serena :

1. *Quelle est la vision d'avenir du Conseil d'Etat en la matière ?*

Le développement des énergies renouvelables et indigènes est une des priorités de la stratégie énergétique adoptée en 2009 par le Conseil d'Etat. Les dispositions légales en matière d'énergie ont également été adaptées ces dernières années afin que les objectifs en matière de politique énergétique puissent être atteints. D'ailleurs, en matière d'énergies renouvelables, différentes mesures ont été introduites s'agissant de l'exemplarité des collectivités publiques, de la

planification énergétique des communes, de la part d'énergie renouvelable minimale qui doit être couverte pour toutes nouvelles constructions, et du programme d'encouragement incluant des mesures destinées à favoriser la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Au demeurant, ce programme a été considérablement renforcé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au niveau de la Confédération, la stratégie énergétique 2050 adoptée par les Chambres fédérales en automne 2016 vise aussi la substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables. Dans ce contexte, il est prévu que le gaz naturel soit considéré comme une énergie de transition, au contraire du mazout, principalement en raison du fait qu'il ne produit pas de particules fines et émet 30 % de CO<sub>2</sub> en moins. Par ailleurs, le projet de révision de la loi fédérale sur le CO<sub>2</sub> prévoit que, si d'ici la période de chauffage 2026-2027 les objectifs climatiques en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> ne sont pas en passe d'être atteints, il ne sera en principe plus autorisé, sauf exceptions, d'implanter ou de renouveler une installation utilisant des énergies fossiles, mazout et gaz naturel.

Par conséquent, bien que le temps d'utilisation à grande échelle des énergies fossiles semble compté, le gaz naturel peut encore avoir une place dans les situations où il serait particulièrement difficile d'opter pour une solution valorisant les énergies renouvelables, et en appoint à la production d'énergie alimentant un réseau de chauffage à distance (CAD) dont la source principale est renouvelable. L'utilisation du gaz naturel ne saurait par contre se faire au détriment des énergies renouvelables. Ceci justifie notamment des règles strictes pour l'utilisation future des énergies fossiles et la nécessité d'une planification territoriale prenant en compte le développement des énergies de réseau dans le contexte globale de politique énergétique.

Parmi les énergies renouvelables, le bois énergie a un rôle important à jouer. Un nombre important de centrales de production de chaleur à bois, associées souvent à des réseaux de chauffage à distance, ont été réalisées ces dernières années. Elles sont généralement approvisionnées par du bois de la région et alimentent en chaleur des zones où la densité d'habitations permet la rentabilité du système. En outre, ces centrales sont aussi pratiquement toujours équipées d'une énergie d'appoint permettant d'optimiser le fonctionnement lorsqu'il est nécessaire de couvrir des pointes de puissance, ou d'assurer un fonctionnement à bas régime par exemple pour la production d'eau chaude sanitaire en été. Cette énergie d'appoint, généralement fossile, représente en principe au maximum 30 % des besoins énergétiques sur l'année pour que l'essentiel de la chaleur puisse encore être considérée comme renouvelable.

Par rapport aux points problématiques soulevés par les députés Yvan Hunziker et Silvio Serena quant à une utilisation exagérée du gaz naturel dans les centrales à bois, et au développement du réseau de gaz dans les communes, le Conseil d'Etat regretterait clairement que le gaz soit privilégié par rapport au bois. Il relève néanmoins que, pour les réseaux de chaleur alimentés au bois, le Service de l'énergie s'assure que l'essentiel de la production annuelle soit renouvelable (min. 70 %) afin de respecter la législation en vigueur. Il rappelle aussi que ces installations sont souvent en main des collectivités publiques, quand bien même elles font appel à un contracteur pour leur réalisation et pour l'exploitation. Dans ce cas, il leur revient prioritairement d'intervenir si elles souhaitent une meilleure utilisation des ressources indigènes. De plus, les communes sont tenues d'établir une planification énergétique sur leur territoire et, dans ce contexte, de définir la manière dont le réseau de gaz naturel peut se développer sur leur territoire. La réalisation du réseau de gaz naturel ne pourrait également se faire sans le consentement de l'autorité communale puisqu'il requiert une autorisation pour l'utilisation du domaine public.

Le Conseil d'Etat relève finalement que Groupe E Celsius est à l'origine et exploite une grande partie des centrales de chauffage au bois du canton dont la ressource première provient de la région.

Il s'agit aussi d'une condition pour le subventionnement de ces installations par l'Etat. En outre, de nouvelles centrales ont été inaugurées récemment, à Treyvaux et au Mouret, et d'autres sont en construction ou en phase de projet. Mais le Conseil d'Etat rappelle aussi que Groupe E Celsius, spécialisé dans les réseaux de chauffage à distance et de gaz naturel, n'est pas le seul acteur dans ce marché pour lequel la concurrence est vive. Par ailleurs, les activités de l'entreprise ne couvrent pas l'ensemble de la fourniture des énergies renouvelables potentiellement valorisables du canton.

## *2. Quelle est l'influence du Conseil d'Etat sur la politique du Groupe E Celsius ?*

La création en 2015 de Groupe E Celsius est le fruit du regroupement de trois entités (Frigaz SA, partie CAD de Groupe E SA, Placad SA) pour optimiser le développement des réseaux d'énergie et pour prendre le virage de la transition énergétique et contribuer ainsi à atteindre les objectifs de la politique énergétique.

Groupe E Celsius est une société anonyme dans laquelle l'Etat n'a pas d'influence directe. L'Etat a établi une stratégie de propriétaire de Groupe E SA dont il est l'actionnaire majoritaire (78.5 %), société détenant près de 65 % du capital-actions de Groupe E Celsius. Par conséquent, il ne revient pas à l'Etat d'intervenir dans les décisions opérationnelles de Groupe E Celsius.

L'obligation pour les collectivités publiques de valoriser les énergies renouvelables et, pour les communes, de mettre en place une planification énergétique, devrait notamment agir pour une utilisation mesurée du gaz naturel dans le canton. Dans ce contexte, Groupe E Celsius n'a pas de monopole pour la valorisation des énergies renouvelables et le développement des réseaux de chauffage à distance. L'entreprise se situe dans un environnement concurrentiel avec d'autres acteurs pouvant également proposer des solutions compatibles avec les objectifs de politique énergétique.

Finalement, bien que la stratégie énergétique de la Confédération et des cantons vise la sortie des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, les dispositions légales en vigueur n'interdisent pas l'extension et la densification du réseau de gaz naturel. Pour ce faire, il revient au Service de l'énergie du canton de s'assurer que le développement du réseau de gaz naturel et la valorisation des énergies renouvelables dans les communes soient réalisés conformément aux règles en vigueur. A charge également dudit service d'informer la population sur la transition énergétique en cours, et notamment sur le fait que réaliser une installation utilisant des énergies fossiles comporte un risque certain à moyen terme car le renouvellement de ces installations ne pourra probablement plus être garanti.

*17 janvier 2017*